

De : [Josiane Nadeau](#) pour le compte de [Caroline Clark](#)
A : [Grenier, Geneviève](#)
Objet : Questions de la commission sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés
Date : 6 mars 2020 12:08:32
Pièces jointes : [ATT00002.png](#)
[DQ2_CNESST.pdf](#)
[ProcessusAdmissibilite.pdf](#)
[Visio-Processus_MPP-VF.pdf](#)
[Statistiques_Deces_Amiante_2008-2018.pdf](#)
[Statistiques_LP_Amiante_2000-2017.pdf](#)

6212-02-009

Bonjour,

Tel que demandé, voici les questions et réponses :

Question 1 : Veuillez fournir à la commission d'enquête une figure présentant les étapes suivant la réclamation auprès de la CNESST pour lésions professionnelles ou pour les décès liés à l'amiante.

Vous trouverez ci-joint le processus d'admissibilité standard, qui s'applique aux lésions professionnelles liées à l'amiante, et le processus d'admissibilité des maladies professionnelles pulmonaires (MPP), qui s'applique aux MPP liées à l'amiante. À la suite de l'admissibilité de la réclamation, le dossier est assigné à un agent d'indemnisation pour prise en charge et suivi. Ce suivi est alors personnalisé en fonction des besoins du travailleur.

Malheureusement, nous n'avons actuellement pas de processus schématisé pour l'analyse des réclamations pour un décès lié à une lésion professionnelle. Nous vous référons à la [politique 2.07 - Les indemnités de décès](#) pour les détails concernant l'analyse des réclamations pour décès et l'indemnisation des bénéficiaires du travailleur.

Question 2 :

Veuillez fournir à la commission d'enquête l'évolution annuelle du nombre de réclamations acceptées et refusées par la CNESST pour des maladies ou des décès liés à l'amiante au cours de la plus récente période décennale.

Vous trouverez ci-dessous les statistiques de réclamations acceptées pour un décès en lien avec l'amiante, par nature de lésion (type de maladie), par secteur d'activité économique et par profession, de 2000 à 2018. Malheureusement, les données de 2019 ne sont pas encore disponibles.

Le prochain tableau porte sur les lésions acceptées en lien avec l'amiante. Il est à noter que celles-ci sont observées avec 2 ans de maturité par rapport à l'année d'événement compte tenu des différents délais d'acceptation (notamment CMPP).

Voici donc les lésions acceptées en lien avec l'amiante, de 2000 à 2017, présentées selon la nature de la lésion.

Par ailleurs, tel que mentionné lors des audiences publiques, la CNESST ne possède pas le détail des variables descriptives pour ventiler les dossiers refusés selon la nature de la lésion. Ainsi, il n'est pas possible de fournir de données sur les réclamations d'amiantes, mais bien uniquement sur les lésions

acceptées. Il en va de même pour les décès.

En espérant le tout conforme à votre demande.

Meilleures salutations,

Josiane Nadeau, pour



Caroline CLARK

Directrice générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Vice-présidence à la prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

2710, rue Bachand, 1er étage

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B6

450 771-3900, 3956

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : "Grenier, Geneviève" <genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca>

A : "caroline.clark@cnesst.gouv.qc.ca" <caroline.clark@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : "Jean, Karine" <karine.jean@bape.gouv.qc.ca>

Date : 2020-03-04 10:01

Objet : Question de la commission sur le L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Bonjour Madame Clark,

Veuillez prendre connaissance du document joint au présent courriel.

Si vous avez des questionnements, n'hésitez surtout pas à m'en faire part.

Cordialement.

Geneviève Grenier | Coordinatrice du secrétariat de la commission

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

140, Grande Allée Est, bureau 650 | Québec (Québec) G1R 5N6

Tél. : 581 925-0656 – Sans frais **1 800 463-4732**

genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca | facebook.com/BAPEquebec | twitter.com/BAPE_Quebec



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.